Parc national de La Réunion

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 12 Novembre 2026

Délibération n° CA/2026-0010

Élection du Premier Vice-Président du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration du Parc national de La Réunion, réuni sous la présidence de Monsieur Eric FERRERE, Président,

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L.331-8 et suivants et R.331-29,

Vu les articles 26 et 27 du décret n° 2007-296 du 5 mars 2007 créant le parc national de La Réunion,

Vu l'arrêté préfectoral n° 1830 du 15 Octobre 2026 portant nomination au Conseil d'administration de l'établissement public du Parc national de La Réunion

Vu l'arrêté préfectoral n° 2033 du 6 novembre modifiant l'arrêté n° 1830 du 15 Octobre 2026 portant nomination au Conseil d'administration de l'établissement public du Parc national de La Réunion

Nombre d'administrateurs : 78. Les services de l'État ne prennent pas part au vote. Suffrage exprimé : 67 votants

Déroulement du scrutin et dépouillement par deux assesseurs : Madame Danila BEGUE représentante de la Mairie du Port et Madame Evelyne VOISIN représentante de la Mairie de Sainte-André.

Décide :

- Après déroulement du scrutin et dépouillement par les assesseurs, est déclaré élu :

- 1er Vice-Président du Conseil d'administration :

Monsieur Jean-Bernard MARATCHIA

par 47 voix POUR, 4 bulletins NULS et 16 bulletins BLANCS,

Le directeur de l'établissement public du Parc national de La Réunion est chargé de l'exécution de la présente délibération qui fera l'objet des mesures de publicité prévues à l'article R.331-35 du code de l'environnement.

A la Plaine des Palmistes,
le 12 Novembre 2026

Le Président du Conseil d'administration

Eric FERRERE

Le Directeur

Jean-Philippe DELORME

Diffusion et publication :
Recueil des actes administratifs du Parc national de La Réunion
Affichage siège (2 mois)

SOUS PRÉFECTURE DE SAINT-BENOIT
17 NOV. 2026
ARRIVÉE